

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n° 24

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET :Acquisition de l'immeuble sis 6 quai Napoléon 1^{er}
cadastré section CW n°6 appartenant à Monsieur BLANCHY**

Mesdames, Messieurs,

Poursuivant sa politique de redynamisation des centres anciens, la commune de Châtellerault envisage de faire réaliser une opération immobilière sur l'îlot du quai Napoléon 1er, ensemble immobilier fortement dégradé et concerné par un programme de restauration immobilière. Pour cela, elle opère le portage immobilier, dans la perspective d'une cession à l'opérateur avec lequel est en contact.

Dans cette optique, la collectivité souhaite acquérir l'immeuble bâti à usage d'habitation situé 6 quai Napoléon 1er, cadastré section CW n°6, d'une contenance de 48 m², appartenant à Monsieur Patrice BLANCHY et à la SCI du PETIT POIT dont il est le gérant. Ce dernier a donné son accord pour céder cet immeuble moyennant un montant net vendeur de CINQUANTE SIX MILLE EUROS (56 000 €). Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU les promesses de vente en date du 27 mars 2015,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de réhabiliter un ensemble immobilier vétuste.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n° 24

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir la maison d'habitation cadastrée section CW n°6 pour une contenance de 48 m² sise 6 quai Napoléon 1^{er} à Châtellerault, appartenant à Monsieur BLANCHY et à la SCI du PETIT PETIT POIT dont le siège social est situé au 15 du lieu-dit Soudun à SAVIGNY SOUS FAYE (86140), identifiée au SIRET sous le numéro 42056776000012 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un montant global de CINQUANTE SIX MILLE EUROS (56 000 €) nets vendeur,

2°) autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Me LESOURD notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1066/4200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

N° 2299

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER